



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'apprentissage

Question écrite n° 103037

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les difficultés que rencontrent les chefs d'entreprise devant la procédure, souvent lourde pour les PME, de la déclaration de la taxe d'apprentissage. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre dans le cadre de la réforme de l'État qu'il conduit afin de simplifier cette procédure sans remettre en cause les conditions de contrôle de cette taxe ni son montant.

Texte de la réponse

L'article 9 du projet de loi de simplification du droit, déposé au Sénat le 13 juillet 2006, prévoit notamment d'habiliter le Gouvernement à simplifier ou réformer les obligations déclaratives des entreprises relatives à la taxe d'apprentissage, ainsi qu'à la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) et à la participation des employeurs de moins de dix salariés au développement de la formation professionnelle continue (FPC). La déclaration de taxe d'apprentissage pourrait ainsi être remplacée par la prise en compte de certains éléments portés sur une déclaration de données sociales. Cette disposition, en cohérence avec les mesures de rationalisation et de sécurisation de la collecte de la taxe d'apprentissage prises dans le cadre de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, vise à alléger les obligations déclaratives des entreprises, et notamment des PME.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103037

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9258

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11825